



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-062

Publié le **14.09.2015**

SOMMAIRE page 1/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	13/08/15	1 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (SAS MEDICAL SERVICES 64-40 - BIRON)
2	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	28/08/15	2 - Décision portant autorisation de modification de l'activité de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique CAPIO Clinique AGUILERA à Biarritz
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	11/08/15	3 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO
4	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	12/08/15	4 - Arrêté portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales (Pr LAFITTE – service de cardiologie et maladies vasculaires, CHU Bordeaux, GH Sud)
5	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	07/09/15	5 – Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	28/08/15	6 – Décision du DG ARS portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie urologique – au sein de la clinique Saint Anne
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	28/08/15	7 – Décision du DG ARS portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie urologique au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac
8	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL AQUITAINE)	31/08/15	8 – Arrêté relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du Bassin de l'Adour
9	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	11/09/15	9 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-062

Publié le **14.09.2015**

SOMMAIRE page 2/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine

10	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	10 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine par intérim
11	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	11 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)
12	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	12 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique REBIERE, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine
13	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	13 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Cendrine LEGER, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine par intérim
14	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	14 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte ADRIEN, Directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine
15	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	15 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Sabine MAINGRAUD, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim
16	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	16 - Arrêté portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303 « immigration et asile » à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde
17	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	14/09/15	17 - Arrêté portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 307 à Monsieur Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde
18	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	01/09/15	18 - Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Luc DURET, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde.



— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle AUTORISATIONS
—
—
—
—
—
—

Décision du 13 août 2015 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical : SAS MEDICAL SERVICES 64-40 ZA de la Plaine des Bois 64300 BIRON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211 - 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 autorisant la Société MEDICAL SERVICE 64-40, sise route de Bayonne RN 117 64300 ORTHEZ, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric BEAULIEU, Directeur opérationnel de la SAS MEDICAL SERVICES 64-40, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site de rattachement, sis ZA de la Plaine des Bois à BIRON (64300), suite à la fermeture du site de rattachement préalablement autorisé route de Bayonne RN 117 à ORTHEZ (64300), demande déclarée complète en date du 23 juin 2015,

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 31 juillet 2015 ;

Considérant l'avis favorable en date du 05 août 2015 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 26 juin 2015;

DECIDE

Article 1er : La Société **SAS MEDICAL SERVICES 64-40** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site de rattachement sis ZA de la Plaine des Bois à BIRON (64300), correspondant à son siège social, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique des départements **des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, du Gers (partiellement) et des Hautes-Pyrénées (partiellement)**.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 autorisant la Société MEDICAL SERVICES 64-40, sise route de Bayonne RN 117 à ORTHEZ (64300), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – Pôle Autorisations).

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à

- M le Président de la SAS MEDICAL SERVICES 64-40
- M le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Atlantiques
- M le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes
- M le Directeur du Régime Sociale des Indépendants.

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 août 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

Décision du 28 août 2015

Portant autorisation de modification de l'activité de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique CAPIO Clinique AGUILERA à Biarritz

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— POLE AUTORISATIONS

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2 5^{ème} alinéa, L. 5126-3, R.5126-9-8°, R. 5126-15-11° ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2011 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la convention signée le 20 août 2015 par le Directeur général de la clinique CAPIO Clinique AGUILERA à Biarritz ;
- VU** le courrier du 18 août 2015 du Directeur général de la clinique CAPIO Clinique AGUILERA communiquant la convention de sous-traitance à l'Agence Régionale de Santé d'aquitaine ;
- VU** l'avis du 28 août 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - La pharmacie à usage intérieur de la clinique CAPIO Clinique AGUILERA à Biarritz est autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 8° de l'article R. 5126-9 du code de la Santé Publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses pour le compte de la clinique CAPIO Clinique BELHARRA à Bayonne, à partir du 18 août 2015.

Cette autorisation est limitée à une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 - Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre chargée de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 août 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

POLE AUTORISATIONS

**Arrêté du 11 août 2015
portant modification de l'autorisation de regroupement de
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi
sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES
ANABIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO dont l'établissement principal est situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** le courrier en date du 23 juin 2015 de Mme Agnès PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, portant communication du transfert du site sis 71 Boulevard Albert Brandenburg à Bordeaux (33300) vers un nouveau site sis 2 rue Blanqui à Bordeaux (33300) à compter du 01 juillet 2015 ;

- VU** les documents joints à ce courrier, soit :
- Un original du procès-verbal des membres du Directoire en date du 22 juin 2015 actant du transfert de site,
 - La liste des biologistes et des sites à jour suite au transfert de site,
 - Une copie du bail avec le plan des locaux ;
- VU** le courriel de Mme Agnès PREVOST en date du 15 juillet 2015 portant transmission du plan détaillé des nouveaux locaux du laboratoire ;
- VU** le courrier de Mme Agnès PREVOST en date du 05 août 2015 informant de la démission de M. Bruno CHATELIER de ses fonctions de biologiste médical associé de la société à compter du 31 juillet 2015, démission actée par procès verbal du collège des associés professionnels internes du 04 août 2015 annexé audit courrier ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO dont l'établissement principal est situé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié concernant l'adresse des sites ouverts au public et les biologistes ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO reste composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINISS sont les suivants :

- 1) 7 boulevard Deganne à **ARCACHON (33170)**
Numéro FINISS : 33 004 537 8
- 2) 51 avenue de la Cote d'Argent à **BIGANOS (33380)**
Numéro FINISS 33 005 221 8
- 3) 22 avenue du Général de Gaulle à **BLANQUEFORT (33290)**
Numéro FINISS : 33 003 458 8 (**établissement principal**)
- 4) 14 cours Balguerie Stuttenberg à **BORDEAUX (33100)**
Numéro FINISS 33 005 225 9
- 5) **2 rue Blanqui à BORDEAUX (33000)**
Numéro FINISS : 33 005 141 8
- 6) 421 rue Pasteur à **BORDEAUX (33200)**
Numéro FINISS 33 005 211 9
- 7) 30 rue Saint Sernin à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINISS 33 004 891 9
- 8) Centre Commercial Saint Géry à **GRADIGNAN (33170)**
Numéro FINISS : 33 004 542 8
- 9) 16 B rue de la Tremoille à **MARGAUX (33460)**
Numéro FINISS : 33 003 467 9
- 10) 2 rue Georges Négrevergne à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINISS : 33 004 090 8
- 11) 9 avenue Jean Mazarick à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINISS : 33 004 532 9
- 12) 6 route de Bordeaux à **PAREMPUYRE (33290)**
Numéro FINISS : 33 003 463 8

13) 7 place de la Vème République à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 085 8

14) Centre commercial Saigne-Formamoir à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS 33 005 216 8

Article 3 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) ;

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003453 9 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS MEMBRES DU DIRECTOIRE :

- **Mme Agnès PREVOST**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
- **M. Didier MARTIN**, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549574 ;
- **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART** biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Jacques AUGUET**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- **Mme Véronique BARRE**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- **M. Eric BERGER**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- **Mme Anne BUSQUET-MAURY**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551430 ;
- **Mme Marie-Laure GACHET**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- **Mme Catherine LAFFERRIERE**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- **Mme Catherine LAUROUA**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- **Mme Paule MASSON**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;

- **M. Jean-François PERONNEAU**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
- **M. Alain PEUCHANT**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- **M. Gilles PUYMARTIN**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530764 ;
- **M. Jean-Pierre SARTHOU**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069 ;
- **Mme Murielle TIETARD**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- **M. Thierry ZIEGLER**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

C- BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERALE :

- **M Julien BONDAZ**, biologiste médical et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
- **Mme Anne-Cécile CHARLET**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
- **Mme Michèle RIEUX**, biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550440 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Président de la SELAS.

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

PL Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

**ARRÊTE AUTORISANT
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMÉDICALES
- N°LR 37 -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16,
- VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Professeur Stéphane LAFITTE, Service de cardiologie et maladies vasculaires, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Sud, Avenue Magellan, 33604 Pessac Cedex,
- VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 09 avril 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU** l'avis favorable du 30 juillet 2015 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au Service de cardiologie et maladies vasculaires, sous la responsabilité du Professeur Stéphane LAFITTE, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Sud, Avenue Magellan, 33604 Pessac Cedex,

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits thérapeutiques annexes,

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- des majeurs exclusifs

Art. 2. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Art. 3. - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 4. - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 1 avril 2015 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe,
- Nicolas BORIES, adjoint au secrétaire général, responsable de la mission des systèmes d'information,
- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Jean-Rémi DUPRAT, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, cheffe du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
- Fabienne REGONDAUD, cheffe du service régional de la formation et du développement (SRFD)
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

Pour la validation des opérations financières relevant de leur service sous Chorus formulaire :

- Jean-KLEINCLAUSS, Secrétaire Général ;
- Audrey SPAGNOLO, Secrétaire Général Adjointe ;
- Nicolas BORIES, adjoint au secrétaire général, responsable de la mission des systèmes d'information,
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Hélène BACHACOU, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Sandrine PICAULT, gestionnaire (SRFD)
- Serge SAINTE-MARIE, gestionnaire (SRFD),
- Nathalie LAUTARD, gestionnaire (SRFD),
- Mylène MIRMONT, gestionnaire (SRFD),
- Nathalie ROUX, , gestionnaire (SRAL),
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) .

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2015

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**



François PROJETTI

Autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement
du cancer – chirurgie urologique – au sein de la clinique Sainte
Anne

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Délivrée à la SAS Clinique Sainte Anne - Langon

— Pôle autorisation et contractualisation
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la sécurité sociale,

VU les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 11 décembre 2014, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande présentée par la SAS Clinique Sainte Anne – Route de Brannens – 33210 LANGON vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie des cancers urologiques,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que la demande portée par la Clinique Sainte Anne répond au souhait d'offrir une offre de proximité aux patients du sud Gironde sur un territoire peu pourvu,

CONSIDERANT que la demande est conforme au SROS qui prévoit 11 implantations de chirurgie carcinologique en urologie sur la Gironde, pour 10 autorisations à ce jour, ce qui laisse une possibilité d'implantation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CSOS en date du 03 juillet dernier,

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle estimée entre 45 et 50 interventions annuelles sur la base de l'activité réalisée en 2014, permettant de garantir l'atteinte du seuil minimal de 30 interventions,

CONSIDERANT que l'accessibilité financière des patients est garantie par l'accord de modération validé par les praticiens exerçant à la clinique Sainte Anne, aucun reste à charge n'étant à supporter par les patients,

CONSIDERANT l'accord de partenariat conclu avec les associés de la société CUBA, chirurgiens urologues pour développer le pôle urologique au sein de la Clinique et garantir une offre de proximité, les conditions d'organisation de la continuité des soins étant explicitées,

CONSIDERANT également la demande concurrente déposée par la clinique Mutualiste de Pessac et considérant les caractéristiques des deux dossiers tant en ce qui concerne les garanties en terme d'accessibilité financière, les conditions d'environnement, d'organisation de la continuité des soins alors que selon le SROS une seule implantation supplémentaire est justifiée pour répondre aux besoins de la population sur ce territoire,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, est **accordée** à la SAS Clinique Sainte Anne – Route de Brannens – 33210 LANGON, en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie des cancers urologiques.

FINESS de l'entité juridique n° 33 000 031 6

FINESS de l'établissement n° 33 078 051 1

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service de l'activité de soins de traitement du cancer devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de traitement du cancer faite par le titulaire au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, prévue à l'article R. 6122-37 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de traitement du cancer.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, 28 août 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement
du cancer – chirurgie urologique au sein de la Clinique
Mutualiste de Pessac

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Délivrée au Pavillon de la Mutualité à BORDEAUX

— Pôle autorisation et contractualisation
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la sécurité sociale,

VU les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 11 décembre 2014, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la demande présentée par Pavillon de la Mutualité – 45 cours du maréchal Gallieni – 33000 BORDEAUX vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie des cancers urologiques au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac – 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer – 33600 PESSAC

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que, pour la chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques, deux demandes d'autorisation ont été déposées, l'une par le Pavillon de la Mutualité – 45 cours du maréchal Gallieni – 33000 BORDEAUX, l'autre par la Clinique Sainte Anne – Route de Brannens – 33210 LANGON,

CONSIDERANT que la demande est conforme au SROS qui prévoit 11 implantations de chirurgie carcinologique en urologie sur la Gironde, pour 10 autorisations à ce jour, une seule implantation étant nécessaire pour satisfaire les besoins de la population sur ce département,

CONSIDERANT que les deux promoteurs répondent aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantation spécifiques à la chirurgie carcinologique urologique,

CONSIDERANT à cet égard que la demande du Pavillon de la Mutualité porte sur une zone géographique où l'offre existante permet déjà d'assurer une bonne couverture des besoins, et pour laquelle une implantation supplémentaire n'apparaît pas justifiée,

CONSIDERANT par ailleurs la demande concurrente déposée par la clinique Sainte Anne de Langon et en particulier l'accord de partenariat conclu avec les associés de la société CUBA, chirurgiens urologues, pour développer le pôle urologique au sein de la Clinique et garantir une offre de proximité, sur une zone non pourvue,

CONSIDERANT ainsi les caractéristiques des deux dossiers tant en ce qui concerne les garanties en terme d'accessibilité financière, les conditions d'environnement, d'organisation de la continuité des soins,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, est **refusée** au Pavillon de la Mutualité – 45 cours du maréchal Gallieni – 33000 BORDEAUX vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie des cancers urologiques au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac – 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer – 33600 PESSAC

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, 28 août 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne DOUYGARDE
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE RELATIF AU PLAN DE GESTION DES POISSONS
MIGRATEURS DU BASSIN DE L'ADOUR

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'environnement et ses articles R436-44 à R436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenants aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;

VU le code de l'environnement et ses articles L214-17, L436-11

VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne exprimé le 5 mars 2015

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour prévu pour la période 2015-2019 est approuvé.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015 prorogeant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne 2008-2012 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur interrégional de la mer sud-atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

3 1 AOUT 2015

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 10 1 SEP. 2015
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 7 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs de Dordogne et Lot-et-Garonne de la récolte 2015 ;

Vu les avis du délégué territorial de l'INAO en date du 9 et du 10 septembre 2015 ;

Vu les avis du Chef de service FranceAgriMer en date du 9 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration de vins rouges IGP produits dans les Landes et le Lot-et-Garonne et des vins sans indication géographique produits dans le département des Landes et du Lot-et-Garonne mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

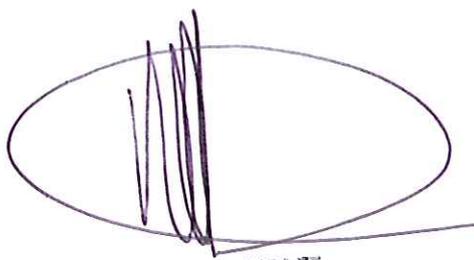
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO, le chef de service FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 SEP 2015

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)			
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Rouge			Landes	1		
COTES DE GASCOGNE (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Rouge			Landes Lot et Garonne	1		
ATLANTIQUE	Blancs	Avec sucres		Dordogne	1		

Vins sans indication géographique

Catégorie	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	1		
VSIG	Rouge			Landes	1		

Liste des indications géographiques ou catégories [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement
Liste des communes du département des Landes
IGP Comté Tolosan et Côtes de Gascogne : Aire-sur-Adour (partie rive droite de l'Adour), Arthez d'Armagnac, Betbezer d'Armagnac, Le Bourdalat, Castandet, Cazères-sur-Adour, Créon d'Armagnac, Escalans, Le Frêche, Gabarret, Hontanx, Labastide d'Armagnac, Lacquy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Lagrange, Lussagnet, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Parleboscq, Perquie, Sainte-Foy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Saint-Gein, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau)
VSIG : tout le département
Liste des communes du département du Lot et Garonne
IGP Côtes de Gascogne : Andiran, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos
VSIG : tout le département
Liste des communes du département de Dordogne
IGP Atlantique : tout le département



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du **14 SEP. 2015**

**Portant délégation de signature
à Monsieur Michel STOUMBOFF,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
de la région Aquitaine par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant **M. Michel STOUMBOFF** de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3 - Dans le cadre des permanences qu'il est amené à assurer, il est donné délégation de signature à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- Tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA-Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 4 - **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

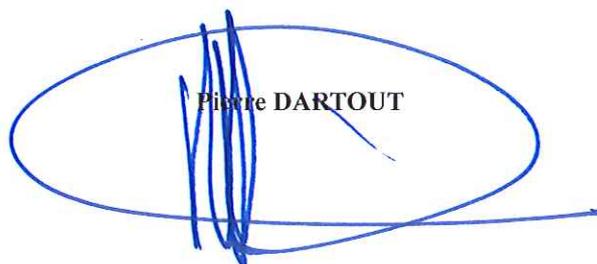
Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par interim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Aymeric MOLIN**, adjoint au SGAR et par **Madame Brigitte ADRIEN**, directrice, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions relevant de l'articles 2 et à l'exception des matières relevant des articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 relatif à l'interim des fonctions de SGAR par interim et donnant délégation de signature à **Monsieur Aymeric MOLIN**.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par interim et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2015

Le préfet de la région Aquitaine,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 14 SEP. 2015

Portant délégation de signature
à Monsieur Michel STOUMBOFF,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant M. Michel STOUMBOFF de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- programme n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- programme n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme n° 307 « Administration territoriale »,

- programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 - Délégation est également donnée à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- n° 304 « Économie sociale »,
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 1)

2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- n° 121 « Concours financiers aux régions »
- n° 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- n° 148 « Fonction publique »
- n° 185 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
- n° 185 « Coopération décentralisée
- n° 212 « Soutien de la politique de la défense »
- n° 301 « Développement solidaire et migrations »
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

3°) en outre, **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim reçoit délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'intérieur. La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 - Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Aymeric MOLIN, adjoint au SGAR et par Madame Brigitte ADRIEN, Directrice, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3, 4, 5 et 6.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine et de Monsieur Aymeric MOLIN, adjoint au SGAR, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Brigitte THÉVENOT, chargée de mission auprès du préfet de région.
- Mme Violaine BOYÉ, chargée de mission auprès du préfet de région.
- M. Alain COUDRET, chargé de mission auprès du préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du préfet de région.
- Mme Annie RAMES, chargée de mission auprès du préfet de région.
- M. Julien SZABLA, chargé de mission auprès du préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission auprès du préfet de région.
- Mme Catherine MEUNIER, chargée de mission auprès du préfet de région.
- Mme Josiane CAZENAVE-LACROUTS, chargée de mission auprès du préfet de région.

Pour signer ou viser, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, ampliations, copies, extraits conformes ou annexes à l'exception de tous arrêtés ou convention. La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine.

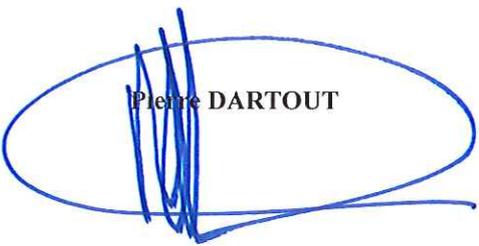
Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 "portant délégation de signature à Monsieur Aymeric MOLIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

**Le Préfet de la Région
Aquitaine,**

Pierre DARTOUT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du **14 SEP. 2015**

**Portant délégation de signature
à Monsieur Dominique REBIERE,
Délégué régional à la recherche et à la technologie
pour la région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 Juillet 2013 nommant M. Dominique REBIERE, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Aquitaine, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant **Monsieur Michel STOUMBOFF** de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim;

ARRÊTE

Article 1er - Il est donné délégation de signature à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Article 3 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine.

Article 4 - Délégation est également donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine, au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du Préfet.

Article 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

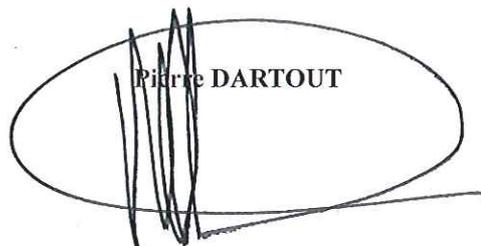
Article 9 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

Article 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine ;

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Aquitaine,


Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **14 SEP. 2015**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à Madame Cendrine LEGER,
Déléguée Régionale aux droits des femmes
et à l'égalité d'Aquitaine par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité ;

Vu la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité ;

Vu le procès verbal d'installation du 2 février 2015 de Madame Cendrine LEGER, Attachée Principale d'Administration de l'État, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité à la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu la décision du 12 juin 2015 portant nomination de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant Monsieur Michel STOUMBOFF de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Cendrine LEGER** déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :

BOP national :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes	- Action 11 : Égalité Professionnelle - Action 12 : promotion des droits, prévention et lutte contre les violences - Action 14 : Action de soutien à l'emploi et à la création d'entreprise et actions expérimentales »territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle - Action 15 : lutte contre la prostitution - Action 13 : fonctionnement	137 - 11 - 01 137 - 12 - 01 137- 14 - 01 137 - 15 - 01 137 - 13 - 01

Article 2 – Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'État à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

Article 4 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Madame Cendrine LEGER** déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim, fournira au préfet de région chaque trimestre, un compte rendu d'exécution.

Article 5 - Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à **Madame Cendrine LEGER** déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- les décisions relatives à
 - l'emploi et la gestion du personnel,
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité
 - la prescription quadriennale.

Article 7 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

Article 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Madame Cendrine LEGER déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 9 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

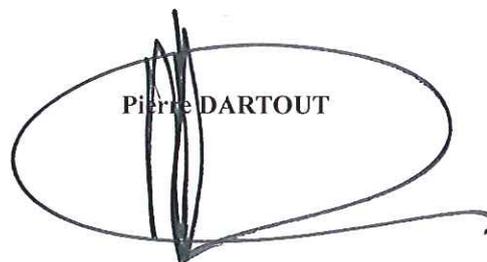
La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Cendrine LEGER, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine par intérim

Article 11- Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale à la cohésion sociale de la Gironde, la **déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim** et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

**Le Préfet de la Région
Aquitaine,**


Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 14 SEP. 2015

Portant délégation de signature
à Madame Brigitte ADRIEN,
Directrice des services administratifs et financiers
du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82.212 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 92-604 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu la décision préfectorale en date du 27 avril 2007 nommant Madame Brigitte ADRIEN, Directrice des services administratifs et financiers du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant Monsieur Michel STOUMBOFF de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ADRIEN, Directrice des services administratifs et financiers du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les actes concernant la gestion du personnel, les différents documents comptables de l'application Chorus, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi ainsi que tout autre courrier administratif courant.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ADRIEN, Directrice des services administratifs et financiers, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'Etat, sera exercée, chacun pour ce qui le concerne :

- Madame Catherine MORAND, chef de bureau, attachée principale d'administration de l'État, chargée du bureau "modernisation et administration générale".

- Monsieur Sylvain OLIVIER, chef de bureau, attaché principal d'administration de l'État, chargé du bureau "programmation et suivi des crédits de l'État".

- Madame Marie-Françoise DAUZOU, chef de bureau, attachée principale d'administration de l'État, chargée du bureau "affaires européennes".

- Monsieur Didier GRANDPRÉ, chef de bureau, attaché principal d'administration de l'État, chargé du bureau "instruction des dossiers régionaux (et de la Gironde)".

Article 3 - En cas d'empêchement de Madame Catherine MORAND, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Martine SANCHEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain OLIVIER, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Audrey BARSE, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Françoise DAUZOU, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Lydie BERGER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

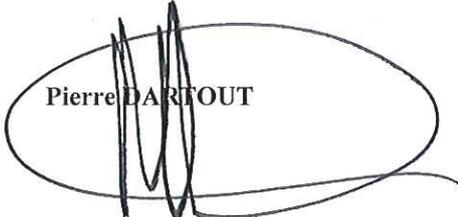
En cas d'empêchement de Monsieur Didier GRANDPRÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Monsieur Stéphane GUÉRARD, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte ADRIEN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Aquitaine.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, la directrice des services administratifs et financiers et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Aquitaine,


Pierre DARTOUT

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
et de comptabilité générale de l'État à
Madame Sabine MAINGRAUD,
directrice de la plate-forme régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2014 du Premier ministre portant affectation de Madame Sabine MAINGRAUD, attachée principale d'administration de l'État dans les services du Premier ministre ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant Monsieur Michel STOUMBOFF de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MAINGRAUD, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim en tant que responsable du budget opérationnel du programme (BOP) n°148 et responsable de l'unité opérationnelle (U.O.) pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette U.O. ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à Madame Sabine MAINGRAUD pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.

Article 3 – Madame Sabine MAINGRAUD est chargée de représenter le préfet de région dans les instances régionales du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) et signe, à ce titre, les décisions prises par le comité local.

Article 4 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine.

Article 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sabine MAINGRAUD peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de Région qui pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet de Région.

Article 7 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable au directeur de cabinet du préfet de région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

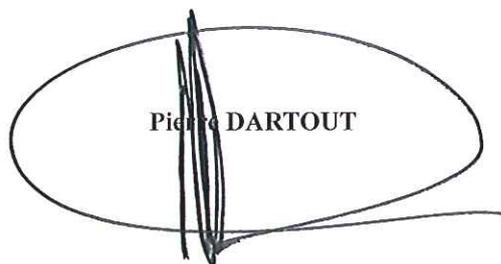
La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine.

Article 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Sabine MAINGRAUD, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim.

Article 9- Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **14 SEP. 2015**

Portant délégation de signature en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303
« immigration et asile »
à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général
de la préfecture de la Gironde

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu la circulaire n° BUDB1323830C du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 16 octobre 2012, nommant **Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX**, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant **M. Michel STOUMBOFF** de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Michel STOUMBOFF**, secrétaire Général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX**, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution du BOP régional 303 «immigration et asile ».

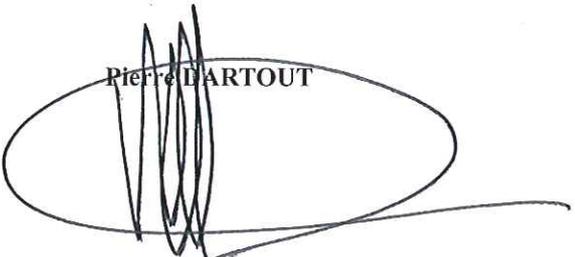
Article 2 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 303 « immigration et asile » à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde

Article 4- Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim, le **secrétaire général de la préfecture de la Gironde** et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

**Le Préfet de la Région
Aquitaine,**


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 14 SEP. 2015

Portant délégation de signature en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 307
à Monsieur Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des
Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu la circulaire n° BUDB1323830C du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2015 chargeant M. Michel STOUMBOFF de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine à compter du 14 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire Général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits du BOP régional relevant du programme suivant :

- programme n° 307 « Administration territoriale »

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

Article 2 – Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine.

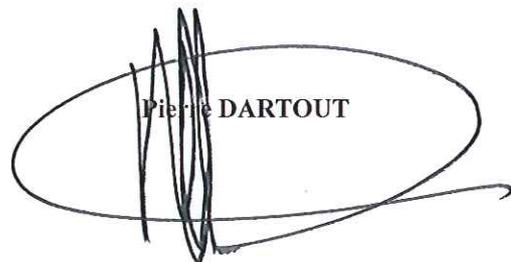
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain MARMIER**, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP régional 307 à Monsieur Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde

Article 5- Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le **directeur des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde** et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**

**Le Préfet de la Région
Aquitaine,**


Pierre DARTOUT



Arrêté du 1^{er} septembre 2015



Délégation de signature

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté rectoral du 09 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François COUX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 dudit arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, la délégation de signature qui lui est donnée par l'arrêté rectoral du 09 juillet 2014 est exercée par :

- Monsieur Jean-Luc DURET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DURET, la délégation de signature est exercée par Madame Christine TEMPLIER-THOMAS, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine TEMPLIER-THOMAS, la délégation de signature est exercée par Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Le Recteur,

Olivier DUGRIP